

INFOS AEDZRP n° 216 SEPTEMBRE 2025

<http://www.aedzrp.com>
aedzrp44@gmail.com
<https://coordinationseveso.wordpress.com>

NOS INTERVENTIONS

JUILLET

1er et 27 JUILLET : rappel demande de rencontre avec le Président du Directoire du Grand Port Maritime Nantes St Nazaire, notre courrier du 4 février étant resté sans réponse.

Après le 22 janvier 2025, les 4 février et 30 juin 2025, un nouveau courrier en date du 27 juillet était adressé au président du directoire du GPMNSN. A chaque intervention, l'AEDZRP, l'Association des Habitants du Village de Gron, Vivre à Méan Penhoët, MNLE (Mouvement National de lutte pour l'environnement, Donges Solidaire Citoyenne) réclamaient une rencontre afin de pouvoir disposer d'une vision complète de toutes les installation industrielles existantes ou en projet sur le site industrielo-portuaire de l'estuaire de la Loire.

Le bilan de la concertation préalable autour du projet Take Kair remis le 9 avril 2025 par les garants de la CNDP rappelait la demande des associations : *"L'absence d'une vision d'ensemble des projets en cours sur le territoire a été relevé par le public. Une concertation élargie, intégrant les projets GoC02 et Green Coast (porté par Lhyfe et Elyse Energy), aurait été souhaitée afin d'éviter une approche fragmentée, susceptible d'atténuer la perception des impacts globaux et des raccordements RTE afférents. Le Port, ainsi que les différents porteurs de projets, se sont engagés à présenter l'ensemble de ces projets au public au mois de juin 2025."*

Vous constaterez qu'une présentation des projets était annoncée au mois de juin par le Port et les différents porteurs de projet.

2 JUILLET

Le Mag de la santé : Reportage FRANCE 5 pour l'émission TV - interview Représentant(e)s AEDZRP et VAMP. La diffusion est prévue à l'automne

3 JUILLET : Participation en visio à la rencontre nationale initiée par AMARIS sur le thème : "Collectivités et pollutions industrielles"

Le projet de dossier adressé préalablement à la rencontre organisée à PARIS le 3 juillet permettait de mesurer, malgré un engagement soutenu, les difficultés rencontrées par des responsables de collectivités importantes, les instituts éco-citoyens confrontés aux pollutions industrielles et aux problèmes de santé.

Même si les échelles sont différentes, les mêmes constats et exigences sont exprimés au niveau de nos petites associations de riverains.

Si le problème des moyens a très souvent été relevé, on peut regretter que la mise à contribution financière des industriels n'ait pas été travaillée;

Votre initiative, mêlant collectivités, instituts éco-citoyens et associations environnementales et de riverains, ne peut être que profitable à un combat commun.

Dommage que nos élus du secteur ne se soient pas joints à cette journée.

A ce propos, est-il possible de connaître les communes de Loire Atlantique adhérentes à AMARIS ? Envisagez-vous d'intervenir localement afin de partager les réflexions avancées à l'occasion de cette rencontre ?

4 JUILLET : Courrier au sous Préfet en réponse à sa lettre du 30 juin: modalités de communication de documents.

Considérant nos demandes nombreuses, le sous-Préfet nous invite à solliciter "en premier lieu les industriels", en cas d'insuccès, à un membre des commissions de suivi de site qui pourra relayer les questions demeurant sans réponse et si l'industriel s'opposait à la transmission de documents diffusés à l'administration, il serait possible de solliciter la communication des éléments auprès de services de la préfectures.

Énorme perte de temps d'autant qu'on connaît le peu d'emprise voire les refus de l'industriel à communiquer. Le sous-préfet le sait: trop peu d'exploitants ont répondu aux demandes de données de l'Etude de Zone. Le comportement de YARA en est une autre illustration. Combien de demandes de renseignements sont restées vaines lorsque les torchères de la raffinerie crachent leurs flammes et leurs fumées noires.

Dans sa réponse en date du 14 juillet, l'AEDZRP a répondu point par point aux propos du représentant de l'Etat et formulé plusieurs propositions.

Confier aux industriels la responsabilité première de répondre à nos demandes de documents ou d'explications pose question, tant sur le plan de l'impartialité que de l'exhaustivité des réponses.

Devons-nous ici vous rappeler qu'à plusieurs reprises il nous a fallu saisir la Commission d'accès aux documents administratifs pour obtenir des données alors que des industriels refusaient la transmission ?

Devons-nous également revenir sur les manœuvres dilatoires de l'industriel TOTALEnergies afin de nous soustraire pendant 18 mois l'étude de risques sanitaires que nous avions sollicitée régulièrement pendant toute cette période ? L'attitude de la société TotalEnergies lors de la fuite du bac P551 et ses propos pour refuser de publier le rapport de l'Ineris malgré nos multiples demandes sont l'illustration de sa grande transparence.

L'impertinence de la société YARA est un autre exemple. Ses réponses dilatoires, y compris en direction des services de l'État, la présentation de son projet de transformation du site industriel dans les documents préparatoires à la CSS augurent mal d'un exploitant prêt à renseigner les associations environnementales.

L'administration, en tant que garante de l'intérêt général, doit rester notre interlocuteur privilégié, conformément au principe d'accès aux documents administratifs.

Concernant les données environnementales, rien de peut limiter leur parution conformément aux termes de la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

.....

Sachez que plusieurs associations de riverains (association de village de Gron, Vivre à Méan Penhoët) se partagent les documents demandés par l'AEDZRP. Ce mode de fonctionnement réduit de fait les interventions qui pourraient être les leurs si elles s'adressaient aux services de la Préfecture.

Ouverts à un dialogue constructif pour améliorer ensemble les modalités d'accès à l'information, dans le respect des droits des citoyens et de la transparence administrative, nous sommes persuadés que la plateforme GEORISQUES pourrait répondre à vos préoccupations et à nos attentes.

Comme les rapports de visites d'inspection et les arrêtés préfectoraux, la majeure partie des documents que nous sollicitons pourraient être mis à disposition dès que possible sur cet espace : les différents rapports de surveillance environnementale, les rapports de surveillance des eaux souterraines, les diagnostics de sols, les études de risques sanitaires, les rapports de base, les rapports rédigés par l'industriel suite à un accident, les suivis des pollutions accidentelles, les suivis des rejets mensuels/annuels ...

Sur prescription préfectorale, les industriels pourraient être amenés à prévoir une version communicable de ces différents documents, ainsi qu'il est prévu une version communicable des rapports de visites d'inspection.

Nous vous demandons donc de bien vouloir examiner cette possibilité pour tout document émanant des industriels et de maintenir la possibilité de saisir directement les services de l'État pour toute demande d'information ou de clarification, sans devoir préalablement passer par les industriels concernés.

25 JUILLET : DÉPÔT D'UN RE COURS GRACIEUX contre l'Arrêté Préfectoral N° 2025/ICPE/203 du 28 mai 2025 de prescription complémentaire Société YARA France à Montoir-de-Bretagne.

YARA méprise les règles environnementales depuis plus de 20 ans.

Une CSS prévue le 26 mai dernier a été reportée au 15 septembre 2025. Pour cette occasion, l'exploitant produit un document dressant le bilan de son activité.

Depuis le mois de mars 2024, il a cessé son activité de production d'engrais azotés sur son site de Montoir et annonce vouloir le transformer en terminal d'importation et en unité de mélange.

Cette transformation doit s'accompagner du démantèlement de plusieurs unités de production (notamment la tour de prilling) mais également de plusieurs bâtiments au regard de leur vétusté voir publication 215 Juin 2025)

La stratégie YARA: Segmenter les périodes de travaux pour gagner du temps, éviter une consultation du public, se soustraire aux mesures d'impact environnemental, des stratégies de l'exploitant que nous avons maintes fois dénoncées.

Le Collectif qui réclame la mise aux normes de l'exploitation et la transparence sur sa transformation réuni le 17 juin a examiné l'arrêté Préfectoral 2025/ICPE/203 du 28 mai 2025. Il a considéré que la transformation du site segmentée en plusieurs phases ne permet pas d'appréhender les modifications prévues ni d'avoir une connaissance précise du projet. Cette présentation permet à l'industriel de qualifier son projet de modification du site d'évolution notable et non substantielle, arguments malheureusement repris par le sous-préfet.

Notons également que rien n'est dit sur la dépollution des sols, le nombre de bâtiments prévus à terme, ni sur leur capacité de stockage...



Le collectif dépose un recours gracieux à la poste de Donges le vendredi 25 juillet.
Dès le 29 juillet, dans sa réponse, le sous-préfet déclare:
"après une étude attentive de votre requête gracieuse, je vous informe qu'il ne me paraît pas possible d'y résERVER une suite favorable."

Une nouvelle réunion du collectif se tiendra le 26 août pour décider de la suite à donner à ce rejet.

Un compte rendu paraîtra dans la prochaine publication.

29 JUILLET : conférence de presse.

Les raisons de notre recours gracieux.

[Presse-Océan](#) Evan Brehier. Publié le 01/08/2025 à 07h36

Un collectif de dix associations a déposé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 autorisant la transformation du site Yara à Montoir-de-Bretagne. Pollution persistante, manque de transparence, risques industriels : la colère monte.



Les représentants des dix associations contestent l'arrêté préfectoral qui aborde les nouvelles activités de Yara. | PO-EVAN BREHIER

« L'État suit le rythme imposé par Yara » : des associations de Saint-Nazaire déposent un recours

Fin mai, la préfecture a signé un arrêté validant le projet de transformation de l'industriel Yara, à Montoir-de-Bretagne. Des opposants considèrent que des informations restent trop confidentielles.

Les représentants des dix associations qui déposent un recours contre l'arrêté de la préfecture, en faveur des nouvelles activités de l'industriel Yara. | OUEST-FRANCE

« Nous sommes dans le flou » : un recours contre le projet de transformation du site Yara à Montoir (Presse Océan - 01082025)

AOÛT

21 AOÛT: Emissions de fumées aux torchères.

À Donges, un feu se déclare à la raffinerie TotalEnergies (OF extrait)

Ce jeudi 21 août, un feu a démarré au sein de la raffinerie TotalEnergies à Donges, près de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). L'incendie a provoqué des dégagements de fumée. Il a été rapidement éteint dans l'après-midi.



Un feu s'est déclaré sur un équipement de la raffinerie TotalEnergies de Donges, occasionnant des dégagements de fumées. Par mesure de sécurité, les torches peuvent être plus sollicitées qu'en marche normale. Ces organes de sécurité permettent d'éviter un excès de pression dans les installations pétrolières. | OUEST-FRANCE

NOS RECHERCHES sur le site GEORISQUES (quelques informations)

3 RAPPORTS D'INSPECTION DES INSTALLATIONS RAFFINERIE TOTALENERGIES.

Publication du 7 JUILLET 2025: Ce rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 mai 2025, visite annoncée le 15 janvier 2025. **Cette inspection procède au contrôle des installations électriques selon la périodicité réglementaire en suivant les observations émises par l'organisme de contrôle.**

Le faible nombre d'observations résorbées d'une année sur l'autre est insuffisant pour que l'établissement envisage un retour à la conformité des installations.

L'exploitant doit également prendre les dispositions nécessaires pour traiter les limites d'intervention de l'organisme de contrôle, notamment celles relatives à l'accessibilité aux installations.

Enfin, il est attendu que la démarche d'analyses de conformité du matériel ATEX (Atmosphère Explosive, désigne un environnement de travail où le risque d'explosion est important à cause de la présence de matières particulièrement inflammables: carburants, combustibles, gaz...) soit suivi d'un plan d'action avec un échéancier.

TotalEnergies, mauvais élève.

L'organisme de contrôle relève plusieurs lacunes (extraits)

local Osmose :

- documents (non exhaustif) : rapport de vérification initiale non fourni (redondant depuis 2023), plan des locaux à risque particulier incomplet (redondant depuis 2023)
- local technique PCSI non contrôlé à la demande de l'exploitant (redondant depuis 2023)
- dispositifs différentiels marqués NE non contrôlés
les raisons d'exploitation

Sous-station Bazillais :

- documents (non exhaustif) : rapport de vérification initiale non fourni (redondant depuis 2023), schémas unifilaires des installations électriques et plan des locaux à risque particulier incomplets (redondant depuis 2023)
- mise hors tension des installations non réalisée, à la demande de l'exploitant, pour des raisons d'exploitation (redondant depuis 2023)
- continuité à la terre des récepteurs notés inaccessibles non vérifiée (redondant depuis 2023)

unité FCC :

- documents (non exhaustif) : rapport de vérification initiale non fourni (redondant depuis 2023), schémas unifilaires des installations électriques et plan des locaux à risque particulier incomplets (redondant depuis 2023)
- mise hors tension des installations non réalisée, à la demande de l'exploitant, pour des raisons d'exploitation (redondant depuis 2023)
- locaux et emplacements présentant des risques d'explosion : appareillage contenu dans les enveloppes de sûreté et valeur de la résistance de continuité des conducteurs de protection non vérifiés en l'absence d'autorisation

Le point N° 3 du rapport concerne le plan d'actions relatif à la vérification des installations électriques.

Les observations formulées dans les rapports de vérifications sont classées en niveaux de gravité de 1 à 3, du plus grave au moins grave.

Une fois encore, l'exploitant tarde à mettre en conformité les dysfonctionnements constatés. Ni le local technique Osmose, ni la sous station Bazillais et encore moins l'unité FCC ne peuvent présenter la totalité des observations signalées résorbées. Pour cette dernière, 391 observations ont été formulées dans le rapport de vérifications !

Publication du 20 AOÛT 2025: Ces rapports rendent compte des inspections réalisées les 13 et 26 juin 2025. Elles font suite à la découverte d'irisations en Loire liées à la fuite d'une canalisation.

On notera qu'aucune information n'avait été transmise dès la découverte de la fuite au mois de juin. C'est la publication rapport du mois d'août qui nous l'apprendra.

À la raffinerie de Donges, une fuite sur une tuyauterie entraîne des irisations sur la Loire

QUEST FRANCE Agnès MÉTAYER. Publié le 22/08/2025

La raffinerie TotalEnergies a déclaré, le 11 juin, une fuite sur une tuyauterie, à Donges. Des irisations sur la Loire et une pollution des sols ont été constatées. Le produit en cause, du slop, est qualifié de dangereux pour le milieu aquatique.

Constatée le 10 juin par TotalEnergies, cette fuite concerne du slop, un résidu d'opérations de raffinage, très chargé en hydrocarbures. Un liquide hautement inflammable et très dangereux pour le milieu aquatique. |

Deux rapports d'inspection en quinze jours. La Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) s'est rendue, les 13 et 27 juin, à la raffinerie TotalEnergies à Donges. Deux visites qui n'ont pas échappé à la vigilance de l'AEDZRP. L'Association environnementale dongeoise des zones à risque et du PPRT a d'ailleurs publié les deux rapports sur son site internet mercredi 20 août. Le raffineur a signalé aux services de l'État « **une perte de confinement** » d'une tuyauterie. Constatée le 10 juin par TotalEnergies, cette fuite concerne du slop, un résidu d'opérations de raffinage, très chargé en hydrocarbures. Un liquide hautement inflammable et très dangereux pour le milieu aquatique. La tuyauterie a été réparée le jour même.

Lors de leur inspection, les services de l'État ont noté qu'il n'y avait plus d'écoulement de produit mais que de « **fortes odeurs d'hydrocarbures** » persistaient en dehors du périmètre du site classé Seveso haut. La Dréal souligne que « **la date de début de la fuite n'est pas connue** ». Des irisations sur la Loire ont également été constatées dès le 7 juin. Des « boudins » absorbants ont été posés le même jour pour arrêter les irisations.

Des hydrocarbures « au niveau des eaux souterraines »

Du slop s'est déversé « **au-dessus d'un sol sableux entouré de végétation** » : une pollution du sol est donc certifiée. Différentes analyses de terrain vont être menées, une tranchée sera également creusée et la terre polluée sera creusée et enlevée. Combien de m³ de produits se sont déversés ? Dans son rapport, la Dréal insiste sur le fait que TotalEnergies « **n'a pas été en mesure d'estimer le volume perdu** ». La portion de tuyauterie concernée peut contenir jusqu'à environ 9 m³.

Lors d'une seconde inspection le 27 juin, les services de l'État ont décelé la présence d'hydrocarbures « **au niveau des eaux souterraines** ». La préfecture donne deux mois à TotalEnergies pour procéder à la suppression de la pollution concentrée et justifier des opérations de dépollution engagées.

[La raffinerie a dû faire face aussi à un feu sur un équipement d'une unité de distillation, jeudi 21 août.](#)
Selon le syndicat CGT, deux salariés sous-traitantes de l'entreprise ADF ont été légèrement intoxiqués. La casse matérielle est assez mineure. Des informations que la direction de TotalEnergies n'a pas confirmées.

Les consultations du public: chacun(e) a un avis à exprimer sur ces différents sujets

A venir à partir du 15/09 au 15/10 celle qui concerne la demande du groupe SCOTT pour le ciment bas carbone :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-administratives-commissions/Installations-classees-ICPE2/Installation-Industrielles/COASTLINE-a-Montoir-de-Bretagne-Demande-d-enregistrement>

Le 29 septembre débutera la consultation préalable avec la CNDP pour le projet GOCO2
Le projet SLO des liants routiers ne tardera pas à entrer dans la liste ...

Au plan national: 2 consultations pour des projets de décrets concernant les PFAS (loi adoptée en février dernier) depuis le 07/08 et jusqu'au 07/09.

- application de l'article 1, https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=3224

- et de l'article 2, https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=3223

En ce moment (depuis le 06/08) celle pour la plateforme logistique new Hub IDEA/AIRBUS et jusqu'au 05/09 :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-administratives-commissions/Installations-classees-ICPE2/Installation-Industrielles/SCI-LE-PETIT-CADRIAN-Projet-NEW-HUB-IDEA-AIRBUS-a-Montoir-de-Bretagne-Dossier-d-enregistrement>

Article paru le 06 août 2025 sur le site de l'association aedzrp44

Dans la zone de Cadréan à Montoir pour accompagner le développement de l'usine AIRBUS, IDEA envisage la construction d'une plateforme logistique dénommée « Central hub ».

La construction principale projetée est un bâtiment à usage d'entrepôts (soumis à la rubrique 1510 pour un volume de stockage égal à 247 710 m³) et d'atelier de maintenance totalisant 22.076,9 m² sur un terrain de 5,4 hectares voisin de l'avionneur.

Des locaux techniques (413,3 m²), des bureaux / Locaux Sociaux (1.625,6 m²) viendront compléter ce bâtiment. Environ 200 emplois seraient annoncés ... Oui mais ...

L'implantation classée ICPE sera soumise à la rubrique 1510 : stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts

Les produits stockés :

- Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (volume stocké susceptible d'être supérieur à 20 000 m³), Bois ou matériaux combustibles analogues (volume stocké susceptible d'être supérieur à 20 000 m³), Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques (volume stocké susceptible d'être supérieur à 20 000 m³), Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (volume stocké susceptible d'être supérieur à 20 000 m³)

Cette implantation va générer :

- un flux de 100 PL / jour, PL circulant entre le projet de la S.C.I. LE PETIT CADRIAN et l'usine AIRBUS de Montoir de Bretagne ZAC de Cadréan
- un flux de 150 PL / jour circulant entre le projet de la S.C.I. LE PETIT CADRIAN et la N171
- un flux de 10 PL / jour circulant entre le projet et le port de Saint Nazaire

La circulation des Véhicules Légers (VL) du personnel et des visiteurs est estimée à 200 véhicules / jour

La construction de ces nouveaux espaces entraînera une atteinte aux zones humides d'une superficie de 7 434 m².

Une compensation des zones humides détruites est prévue pour des fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces équivalentes au taux de 200 % sur le site de la BARILLAIS (Montoir de Bretagne) propriété du Maître d'Ouvrage (IDEA), actuellement exploité partiellement et objet de projets à venir ...

Une dérogation concernant la destruction d'espèces protégées est également sollicitée.
